

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 768

présenté par
M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 21

À l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que cet article apporte des modifications substantielles à l'organisation de l'instruction à domicile, il convient de repousser d'un an l'entrée en vigueur de cette mesure.